VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE L'ACCÈS – RUE DE L'OLIVIER DESSERVANT LA RÉSIDENCE DE TOURISME DE LA BAUME

N° 219 / 2026

Le Maire de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route,
Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la rue de l'Olivier desservant la résidence de tourisme de La Baume,
Considérant que la fréquentation importante de cette voie par des usagers non autorisés est susceptible de générer des difficultés de circulation, des nuisances ainsi que des risques pour la sécurité des résidents, des piétons, des exploitants agricoles et des propriétaires de parcelles riveraines,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques,
Considérant que des emplacements de stationnement existent en amont du poste électrique permettant notamment l'accueil des promeneurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La circulation sur la rue de l'Olivier, au-delà du poste électrique HTA/BT, est réservée :

- Aux locataires de la résidence de tourisme de La Baume ;
- Au personnel de la résidence ;
- Aux ayants droits dûment autorisés, notamment les exploitants agricoles et propriétaires de parcelles ;
- Aux véhicules des services publics intervenant dans le cadre de leurs missions.
- La circulation de tout autre véhicule est interdite dans cette portion de voie.

ARTICLE 2 : Une dérogation permanente est accordée :

- Aux services de secours et de sécurité ;
- À la Gendarmerie nationale ;
- À la Police municipale ;
- À l'Office national des forêts (ONF) ;
- Aux services compétents de la Métropole ;
- Aux services et prestataires mandatés par la commune dans le cadre d'opérations d'entretien, de maintenance ou de travaux.

ARTICLE 3 : Il est rappelé que l'accès à la résidence de tourisme de La Baume est réservé aux locataires, à leurs invités et, après accord de la direction de la résidence, aux prestataires intervenant pour leur compte.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants s'exposent notamment aux sanctions prévues par l'article R.610-5 du Code pénal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de son affichage. Il demeurera applicable jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260612-ARR_219_26_

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché rue de l'Olivier, à l'entrée de la résidence de tourisme de La Baume. Il sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux services chargés de son exécution. La Direction générale des services, la Police municipale et la Gendarmerie nationale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roque-d'Anthéron, le12 juin 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 18/06/26
Publication/notification le 18/06/26

Hôtel de Ville - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tel : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches-du-Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr – Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 18/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260612-ARR_219_26_